AR Prefecture

043-214300121-20250630-2025_DEL_073-DE
Reçu le 03/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 juin 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY représenté par Marcel PAULET, Sébastien ARNAUD par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT par Laurent ROUSSET, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Christophe DEVUN par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Stéphanie CUSSONNET,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

M. Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_073
OBJET : Prise de position de la commune sur la cartographie des zones à risque incendie – demande d'une méthode concertée auprès de la Préfecture de la Haute Loire

Vu les documents transmis par les services de la Préfecture relatifs à la cartographie des zones à risque incendie,
Considérant les enjeux croissants liés au changement climatique et à la multiplication des épisodes de sécheresse et de feux de végétation,
Considérant les actions déjà entreprises par la commune en matière de prévention et de gestion du risque incendie, notamment l'entretien des chemins forestiers, la création d'aires de retournement pour les secours, et la mise en place de réserves d'eau stratégiques,
Considérant la connaissance fine qu'a la commune de son territoire, des zones sensibles et des dynamiques locales de départ de feu,
Considérant enfin les potentielles répercussions négatives d'une cartographie élaborée sans concertation ni adaptation territoriale, tant pour les collectivités que pour les particuliers, et les contradictions avec d'autres politiques publiques en matière d'environnement et d'aménagement,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 1 : Exprime une prise de position claire et **défavorable** à toute validation de la cartographie des zones à risque incendie actuellement proposée, en l'état, sans concertation ni étude de terrain.

Article 2 : Rappelle l'engagement de la commune en matière de prévention des incendies, les actions concrètes menées localement, et l'importance d'une approche territorialisée, fondée sur les réalités de terrain.

AR Prefecture
043-214300121-20250630-2025_DEL_073-DE
Reçu le 03/07/2025

Article 3 : Demande solennellement que les services de l'État mettent en place, en lien avec les communes concernées, une concertation approfondie et la co-construction d'un Plan de Prévention du Risque Incendie adapté aux spécificités locales et à la sociologie des territoires.

Article 4 : Affirme la disponibilité de la commune pour participer activement à tout groupe de travail ou instance de concertation sur cette thématique.

Article 5 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ainsi qu'aux instances concernées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 03 JUIL. 2025